



Rapporteur : M. MARTIN

21 - Enseignement 2nd degré

Travaux pour la restructuration partielle du collège La Roche aux Fées à Retiers - Avenant marché travaux lot 2

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 mai 2018, 22 février 2021, 6 décembre 2021, 28 mars 2022, 20 juin 2022 et 11 juillet 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 6 septembre 2022, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°4 relatif au lot n° 2 « Gros-oeuvre » notifié le 25 février 2021 auprès de la société COREVA (marché n°2021-0068), dans le cadre des travaux de restructuration partielle du collège La Roche aux Fées à Retiers.

Un premier avenant a déjà été passé et portait sur divers travaux de maçonnerie et notamment surcoût pour l'enlèvement et l'inertie de l'ancienne cuve à fioul.

Un deuxième avenant a déjà été passé et portait sur divers travaux Voieries et réseaux divers (VRD) : reprise de la chambre de tirage, ouverture plus importante pour accès au réseau gaz enterré, reprise des sols suite au repli des modulaires sanitaires provisoires.

Un troisième avenant a déjà été passé et portait sur le retrait d'une canalisation enterrée amiantée.

L'avenant n° 4 porte sur les prestations complémentaires suivantes qui se sont avérées nécessaires :

- Des ouvrages porteurs ont été supprimés lors de la phase de démolition. Ces poteaux n'étaient pas identifiés sur les plans, cependant leurs suppressions nécessitent de modifier la structure du plancher haut de la laverie de la demi-pension. Une étude complémentaire a donc été nécessaire pour valider les nouvelles descentes de charges.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 750 € HT soit 900 € TTC.

Cet avenant n° 4 porte donc le montant du marché de 188 420,50 € HT à 189 170,50 € HT soit 227 004,60 € TTC.

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché 2021-0068 relatif au lot 2, à passer avec la société COREVA pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220700